

LE FRONT COMMUN

ALLIANCE

GENERATION 2004

US FEDERAL

RS

FFPE

R&D/ TAO-AFI/USL/SE/SFE

U4U/US-HU

Bruxelles, le 19 mai 2020

Note à l'attention de Mme Gertrud INGESTAD, Directrice Générale de la DG HR

Madame Ingestad

Nous regrettons la réponse qui nous a été transmise par M. Sakkers en date du 15 mai 2020 (annexe 1).

Il est évident qu'à l'heure actuelle le CPPT n'est plus valablement constitué compte tenu du manque de parité de ce dernier.

Vous n'êtes pas sans savoir que les représentants du personnel ne siègent pas dans ce comité car ils ont demandé à la présidente VON DER LEYEN (annexe 2) de confirmer la nécessité de prendre en compte l'avis formel rendu par le SJ au sujet des mesures de mise en œuvre de la communication de la Commission C (2019) 7450 final.

En effet, face à la prétention des représentants de l'administration au sein du CPPT de ne pas prendre en compte l'avis formel du Service Juridique dans le but évident de soustraire le dossier open space présenté par la DG BUDG à l'application de la communication de la Commission, les représentants du personnel au sein du CPPT n'ont eu aucun autre choix que renoncer à participer aux activités du CPPT dans l'attente que le respect du cadre juridique soit enfin rétabli.

C'est dans ces conditions, que toutes les OSP se sont adressées à la présidente VON DER LEYEN garante du bon fonctionnement de notre institution ainsi qu'autorité politique de tutelle du SJ.

Or, près de deux mois après nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse.

Il est évident que se refusant de prendre en compte l'avis formel du SJ et ne répondant toujours à la note des OSP, c'est l'administration qui est responsable de l'impasse dans laquelle le CPPT se trouve à présent.

Pire encore, dans l'attente de la réponse à la note des OSP que les OSP ont sans cesse sollicité, la DG HR convoque la réunion du CPPT ce qui est une provocation inutile qui ne fait que plonger le dialogue social dans une crise encore plus profonde.

Ceci alors que la représentation du personnel fait preuve de toute sa disponibilité et volonté de collaboration pour assurer dans l'intérêt du personnel la gestion de cette phase critique COVID 19.

D'une part, force est de rappeler qu'eu égard à la loi belge d'application pour le CPPT à Bruxelles, l'administration à l'obligation non seulement de disposer d'un comité tel que le CCPT mais aussi d'en assurer à tout moment le bon fonctionnement.

D'autre part, le retour au travail dans le cadre de la sortie du confinement et les mesures de prévention devant être mises en œuvre à cet égard, doivent faire l'objet d'une concertation sociale au sein de la Commission selon les procédures applicables notamment au sein du CPPT.

Ces mesures doivent être prises en concertation avec les services de prévention et de protection au travail, or comme nous l'avons indiqué juste avant, le CPPT ne peut se prévaloir d'une régularité de constitution par la carence de parité au sein de ce comité.

Pour rappel le rôle essentiel du CPPT est de rechercher et proposer tous les moyens pour favoriser le bien-être des travailleurs et de contribuer activement à tout ce qui est entrepris dans ce but, et découlant notamment de son mandat (alinéa 2 de son article 2 qui indique clairement : Émettre des avis, d'un point de vue de l'hygiène, de la sécurité et de l'ergonomie sur les lieux de travail, etc.

Aussi pour émettre un avis il faut, toujours conformément à ce même règlement du CPPT, que l'avis puisse obtenir à la majorité simple des représentants du personnel et de l'administration (point 2 de son article 4 : procédures). Ceci n'est plus le cas, ceci y compris pour les mesures à mettre en place pour le retour au travail comme certaines qui figurent dans les divers points de votre agenda d'aujourd'hui.

De plus, la Commission suivant quasi à la lettre les recommandations nationales de son Etat hôte pour le retour au travail, ce dernier prévoit une association du CPPT à la mise en place des règles de sécurité pour la reprise du travail et des mesures de sécurités qui doivent être appliquées.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous remercions de faire urgemment le nécessaire pour que les OSP obtienne une réponse à la lettre adressée à la présidente de manière à leur permettre d'apprécier si les conditions pour revenir au sein du CPPT seraient remplies.

Dans cette attente, il est évident qu'il n'est pas possible d'estimer que la Commission aurait rempli un rôle de concertation sociale quelconque, tant au niveau du CPPT, syndical et encore moins directement avec les employés de la Commission.

Les signataires :

<i>Signé</i> C. SEBASTIANI L'Alliance	<i>Signé</i> Ł. WARDYN Generation 2004	<i>Signé</i> N. MAVRAGANIS US Fédérale	<i>Signé</i> G. VLANDAS RS	<i>Signé</i> S. STEFANIDIS FFPE
---	--	--	----------------------------------	---------------------------------------

R&D
TAO
USL
Save Europe
SFE

U4U
USHU

Copie :

M. Hahn, Commissaire en charge du Budget et de l'Administration
MM Moricca, Roques, Saker, Duluc , DG HR